



Administration : Loi Evin pas respectée

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 9 novembre 2001

je viens à vous pour conseil... Je suis une jeune femme de 27 ans qui vient de commencer un nouveau travail dans l'administration depuis très peu de temps (4 jours !!!). Or, tous les agents (10) , dont moi, travaillons dans une même salle. Sur ces 10, 5 fument continuellement. Il y a pourtant bien des panneaux interdisant la cigarette et un coin fumeur indiqué qui sont les toilettes ? Compte tenu du temps depuis lequel je me trouve dans ce poste, je n'ai pas demandé à mes collègues, non fumeurs s'ils étaient dérangés. Le chef de poste, quant à lui ne dit rien, par contre son adjoint fume également dans son bureau et dans cette fameuse pièce commune.

Cette fumée me dérange, mais je ne sais comment le faire savoir de peur de me mettre mal avec mes collègues qui ont pris cette habitude. Ainsi ma question est que puis-je faire ?

Je vous remercie pour votre aide

Delphine - TOULON

Réponse :

Bonjour Delphine, Vous décrivez là un scénario tout à fait classique dans l'Entreprise :

- La loi EVIN n'est pas respectée.
- Ceux qui ont le pouvoir disciplinaire dans l'Entreprise ignorent - ou feignent d'ignorer leurs obligations contenues dans le décret 92-478 du 29 mai 1992.
- Les petits chefs exercent, parfois, des pressions, voire du chantage, auprès de ceux qui veulent faire respecter leurs droits.
- Les non-fumeurs, bien que majoritaires, ne se manifestent pas, par laxisme ou par crainte de perdre leur emploi.
- Les représentants du personnel méconnaissent la loi et recherchent les solutions consensuelles imposées. Défendre la loi EVIN ne leur paraît pas d'un intérêt capital.
- Les revendications des non-fumeurs sont tournées en dérision. Eux-mêmes sont assimilés, quelques fois à juste titre, à des intégristes et soumis aux railleries de leurs copains. Quant à mettre le coin fumeurs dans les toilettes, ça ne manque pas d'humour !

Se résigner n'est pas la solution que DNF privilégie. Lutter nécessite un engagement personnel et de la persévérance, mais le résultat aura d'autant plus de valeur qu'il aura été difficile à obtenir. Vous avez certainement déjà eu connaissance du dépliant non-fumeurs, vos droits qui constitue une aide de premier niveau pour faire connaître la loi dans son ensemble. DNF a conçu un second dépliant à l'intention des chefs d'Entreprises Réussir la loi EVIN dans l'Entreprise : ce document n'est pas encore diffusé officiellement, mais peut être procuré individuellement aux adhérents de DNF qui en font la demande. Il sera, très prochainement suivi d'un 3ème dépliant : loi EVIN, représentants du personnel : vos droits et vos obligations Vous devez savoir qu'il est tout aussi illusoire de tenter de lutter tout seul que de vouloir faire régler son problème par d'autres sans accepter de mouiller sa chemise . Pour vous aider à démonter le mécanisme qui conduit aux aberrations que vous décrivez, nous vous proposons de lire

Administration : Loi Evin pas respectée

attentivement le texte, en fichier-joint, Loi EVIN, pourquoi s'applique-t-elle si difficilement ? Pour nous rejoindre, si cela n'est pas déjà fait, ou pour sensibiliser vos amis non-fumeurs, vous trouverez également en fichier-joint un formulaire d'adhésion que vous pourrez dupliquer à loisir. Notre association régionale étant basé dans le Haut-Var/Alpes de Haute Provence, n'hésitez pas à prendre contact avec nous aux numéros de téléphone indiqués ci-dessous. Bien cordialement avec tous nos encouragements,